

COVID-19 : Gradation des mesures dans les milieux de vie en fonction des paliers d'alerte

Pour les mesures non abordées dans le présent tableau, se référer aux directives ministérielles sur le sujet

TABLEAU D			
Directives applicables aux RI adultes, aux RAC, aux foyers de groupe et aux internats (adultes DP-DI-TSA) dans lesquelles les personnes ne présentent pas de facteurs de vulnérabilité à la COVID-19, les RI appartement supervisé, les RTF et les RIMA ainsi que les RPA dont l'exploitant partage leur lieu principal de résidence avec les usagers, qu'il y ait ou non, une personne ou plus ayant des facteurs de vulnérabilité à la COVID-19.			
Mesures	Palier d'alerte 3	Palier d'alerte 4	Isolement préventif / Isolement ou Éclosion (au moins 2 cas confirmés dans le milieu de vie)
Personnes proches aidantes (PPA) (voir définition¹)			
À l'intérieur du milieu dans la chambre ou dans une pièce dédiée	Permis 1 PPA connue et identifiée du milieu de vie à la fois ² pour un maximum de 2 PPA connues et identifiées par jour Pour les résidents/usagers en soins palliatifs : Se référer aux directives pour les visites en soins palliatifs	Permis Maximum 1 PPA connue et identifiée du milieu de vie par jour ² Pour les résidents/usagers en soins palliatifs : Se référer aux directives pour les visites en soins palliatifs	Permis 1 PPA connue et identifiée du milieu de vie par jour Pour les résidents/usagers en soins palliatifs : Se référer aux directives pour les visites en soins palliatifs
À l'intérieur du milieu dans les espaces communs (ex. : salon, salle à manger)	Non permis Sauf pour circuler vers la chambre ou accompagner le résident/usager pour une marche dans un corridor en respectant la distanciation physique de 2 mètres en tout temps avec les autres résidents/usagers et avec le port du masque (médical ou couvre-visage selon la directive en vigueur)	Non permis Sauf pour circuler vers la chambre ou accompagner le résident/usager pour une marche dans un corridor en respectant la distanciation physique de 2 mètres en tout temps avec les autres résidents/usagers et avec le port du masque (médical ou couvre-visage selon la directive en vigueur)	Non permis Sauf pour circuler vers la chambre
Sur le terrain du milieu	Permis Maximum 2 PPA connues et identifiées du milieu de vie par jour	Permis Maximum 1 PPA connue et identifiée du milieu de vie par jour	Isolement préventif/Isolement : Non permis Si éclosion localisée : Non permis, sauf avec autorisation de l'équipe PCI

¹ Personne proche aidante : Toute personne qui, de façon continue ou occasionnelle, apporte un soutien à un membre de son entourage qui présente une incapacité temporaire ou permanente et avec qui elle partage un lien affectif, qu'il soit familial ou non. Le soutien est offert à titre non professionnel et sans égard à l'âge, au milieu de vie ou à la nature de l'incapacité du membre de l'entourage, qu'elle soit physique, psychique, psychologique, psychosociale ou autre. Il peut prendre diverses formes, par exemple, l'aide aux soins personnels, le soutien émotionnel ou l'organisation des soins et services. Cela signifie que la famille proche et immédiate doit pouvoir accéder au milieu de vie de son proche, comme pour les PPA.

² Dans une situation exceptionnelle, pour la clientèle DP-DI-TSA adultes, il pourrait être permis que 2 parents d'une même bulle puissent avoir accès en même temps au milieu de vie, et ce, selon le jugement clinique.

*RPA seulement

** RI-RTF seulement

COVID-19 : Gradation des mesures dans les milieux de vie en fonction des paliers d'alerte

TABLEAU D			
Directives applicables aux RI adultes, aux RAC, aux foyers de groupe et aux internats (adultes DP-DI-TSA) dans lesquelles les personnes ne présentent pas de facteurs de vulnérabilité à la COVID-19, les RI appartement supervisé, les RTF et les RIMA ainsi que les RPA dont l'exploitant partage leur lieu principal de résidence avec les usagers, qu'il y ait ou non, une personne ou plus ayant des facteurs de vulnérabilité à la COVID-19.			
Mesures	Palier d'alerte 3	Palier d'alerte 4	Isolement préventif / Isolement ou Écllosion (au moins 2 cas confirmés dans le milieu de vie)
Visiteurs³			
À l'intérieur du milieu, dans la chambre ou dans une pièce dédiée	Non permis Pour les résidents/usagers en soins palliatifs : Se référer aux directives pour les visites en soins palliatifs	Non permis Pour les résidents/usagers en soins palliatifs : Se référer aux directives pour les visites en soins palliatifs	Non permis Sauf avec autorisation de l'équipe PCI Pour les résidents/usagers en soins palliatifs : Se référer aux directives des visites en soins palliatifs
À l'intérieur dans les espaces communs	Non permis	Non permis	Non permis
Sur le terrain du milieu de vie	Non permis	Non permis	Non permis
Autres			
Professionnels de la santé et des services sociaux de l'établissement (ex. : éducateur, ergothérapeute, infirmière)	Favoriser la consultation et l'intervention à distance selon le jugement clinique Sinon ajuster la fréquence selon les besoins signalés	Favoriser la consultation et l'intervention à distance selon le jugement clinique Sinon ajuster la fréquence selon les services essentiels seulement	Favoriser la consultation et l'intervention à distance selon le jugement clinique Sinon ajuster la fréquence selon les services essentiels seulement
Professionnels de la santé et des services sociaux hors établissement (ex. audioprothésiste) *	Favoriser la consultation et l'intervention à distance selon le jugement clinique Sinon ajuster la fréquence selon les services essentiels	Favoriser la consultation et l'intervention à distance selon le jugement clinique Sinon ajuster la fréquence selon les services essentiels	Non permis Sauf urgence et en dehors du milieu
Personnel rémunéré par le responsable du milieu de vie pour des activités de loisir (ex. : musicothérapie, zoothérapie, chanteur)	Permis : musicothérapie et zoothérapie Aux conditions suivantes : <ul style="list-style-type: none"> formation PCI obligatoire; fortement recommandé que le personnel soit dédié à un milieu de vie. Non permis : chanteur	Permis : musicothérapie et zoothérapie Aux conditions suivantes : <ul style="list-style-type: none"> formation PCI obligatoire; le personnel doit être dédié à un seul milieu de vie; avec l'autorisation de l'équipe PCI. Non permis : chanteur	Non permis

³ Visiteurs : Toute personne qui souhaite visiter l'usager, qui n'est pas de la famille proche ou immédiate, et qui n'entre pas dans la définition d'une personne proche aidante. Il peut s'agir d'une personne connue de l'aidé avec laquelle les contacts sont ponctuels et non essentiels à son intégrité physique et psychologique. Malgré le fait que les déplacements entre régions ne sont pas recommandés, pour les visiteurs qui proviennent d'une région n'ayant pas le même palier d'alerte que celui où est situé le milieu de vie, les directives du palier d'alerte les plus contraignants s'appliquent. Pour les visiteurs provenant des autres provinces ou territoires où il n'y a pas de palier d'alerte, ce sont les mesures les plus contraignantes qui s'appliquent entre celles du territoire de provenance du visiteur et le palier d'alerte du Québec.

*RPA seulement

** RI-RTF seulement

COVID-19 : Gradation des mesures dans les milieux de vie en fonction des paliers d'alerte

TABLEAU D

Directives applicables aux RI adultes, aux RAC, aux foyers de groupe et aux internats (adultes DP-DI-TSA) dans lesquelles les personnes ne présentent pas de facteurs de vulnérabilité à la COVID-19, les RI appartement supervisé, les RTF et les RIMA ainsi que les RPA dont l'exploitant partage leur lieu principal de résidence avec les usagers, qu'il y ait ou non, une personne ou plus ayant des facteurs de vulnérabilité à la COVID-19.

Mesures	Palier d'alerte 3	Palier d'alerte 4	Isolement préventif / Isolement ou Éclosion (au moins 2 cas confirmés dans le milieu de vie)
Personnel rémunéré par la résidence pour des activités de groupe supervisées visant à prévenir le déconditionnement mental, cognitif et physique (ex. récréologue, kinésiologue)*	Permis Formation PCI obligatoire et fortement recommandé que le personnel soit dédié à un milieu de vie	Permis Formation PCI obligatoire et le personnel doit être dédié à un seul milieu de vie	Non permis
Personnel des entreprises d'économie sociale en aide à domicile (EESAD) ou travailleur dans le cadre de la modalité allocation directe/chèque emploi service (AD/CES) *	Permis : maintenir l'intensité habituelle	Permis : maintenir l'intensité habituelle	Non permis Sauf pour les services essentiels – pour plus de précisions, voir le tableau gradation des mesures Soutien à domicile
Personnel engagé (par le résident/usager ou la PPA) (ex. soins de pieds, coiffeuse, entretien ménager*)	Non permis Sauf pour services essentiels	Non permis Sauf pour services essentiels	Non permis Sauf pour services essentiels
Bénévoles contribuant aux activités visant à prévenir le déconditionnement mental, cognitif et physique	Permis aux conditions suivantes : <ul style="list-style-type: none"> limiter le nombre différent de bénévoles par jour; formation PCI obligatoire offerte par l'établissement et accompagnement pour l'application des mesures; si possible, limiter à un bénévole par usager/résident. 	Permis aux conditions suivantes : <ul style="list-style-type: none"> limiter le nombre de bénévoles différents par jour; formation PCI obligatoire offerte par l'établissement et accompagnement pour l'application des mesures; si possible, limiter à un bénévole par usager/résident; en concertation entre le responsable de la résidence, l'équipe PCI locale et l'équipe clinique, le cas échéant. 	Non permis
Travailleurs pour la construction, la rénovation ou la réparation	Non permis Sauf pour terminer les travaux déjà débutés ou essentiels	Non permis Sauf pour les réparations et l'entretien nécessaires pour assurer la sécurité	Non permis Sauf pour les réparations et l'entretien nécessaires pour assurer la sécurité

*RPA seulement

** RI-RTF seulement

COVID-19 : Gradation des mesures dans les milieux de vie en fonction des paliers d'alerte

TABLEAU D

Directives applicables aux RI adultes, aux RAC, aux foyers de groupe et aux internats (adultes DP-DI-TSA) dans lesquelles les personnes ne présentent pas de facteurs de vulnérabilité à la COVID-19, les RI appartement supervisé, les RTF et les RIMA ainsi que les RPA dont l'exploitant partage leur lieu principal de résidence avec les usagers, qu'il y ait ou non, une personne ou plus ayant des facteurs de vulnérabilité à la COVID-19.

Mesures	Palier d'alerte 3	Palier d'alerte 4	Isolement préventif / Isolement ou Éclosion (au moins 2 cas confirmés dans le milieu de vie)
Visites de location*	Permis Favoriser les visites virtuelles ou limiter la fréquence. S'assurer de mettre en place toutes les mesures PCI et limiter le nombre de personnes présentes lors de la visite : soit au futur résident et à une personne proche aidante qui peut l'accompagner	Non recommandé Favoriser les visites virtuelles ou limiter la fréquence. S'assurer de mettre en place toutes les mesures PCI et limiter le nombre de personnes présentes lors de la visite : soit au futur résident et à une personne proche aidante qui peut l'accompagner	Non permis Sauf pour urgence
Visites des équipes responsables de la certification des RPA*	Permis	Non permis Sauf pour vérification de plaintes liées à la qualité des services et à la sécurité des résidents	Non permis Sauf pour vérification de plaintes liées à la qualité des services et à la sécurité des résidents
Visites de vigie PCI (MSSS, RSSS), visites de vigie de la qualité du milieu de vie (MSSS), d'inspection de la CNESST ou du MAPAQ	Permis	Permis	Permis
Visites ministérielles d'inspection*	Permis	Non permis Sauf pour vérification de plaintes liées à la qualité des services et à la sécurité des résidents	Non Permis Sauf pour vérification de plaintes liées à la qualité des services et à la sécurité des résidents
Visites d'évaluation de la conformité effectuées par Agrément Canada*	Permis	Non permis	Non permis
Visites d'évaluation ministérielle de la qualité des milieux de vie (MSSS)**	Suspendues	Suspendues	Non permis
Visites du processus de contrôle de la qualité des services rendus à l'utilisateur**	Permis	Non permis, Sauf si visite essentielle	Non permis

*RPA seulement

** RI-RTF seulement

COVID-19 : Gradation des mesures dans les milieux de vie en fonction des paliers d'alerte

TABLEAU D

Directives applicables aux RI adultes, aux RAC, aux foyers de groupe et aux internats (adultes DP-DI-TSA) dans lesquelles les personnes ne présentent pas de facteurs de vulnérabilité à la COVID-19, les RI appartement supervisé, les RTF et les RIMA ainsi que les RPA dont l'exploitant partage leur lieu principal de résidence avec les usagers, qu'il y ait ou non, une personne ou plus ayant des facteurs de vulnérabilité à la COVID-19.

Mesures	Palier d'alerte 3	Palier d'alerte 4	Isolement préventif / Isolement ou Éclosion (au moins 2 cas confirmés dans le milieu de vie)
Livraison pour les résidents/usagers (nourriture, achats, etc.) et biens apportés par les familles	<p>Permis</p> <p>Dépôt à l'entrée et le résident/usager est responsable de venir récupérer sa livraison</p> <p>Hygiène des mains avant et après la manipulation</p>	<p>Permis</p> <p>Dépôt à l'entrée du milieu de vie et le résident/usager est responsable de venir récupérer sa livraison</p> <p>Hygiène des mains avant et après la manipulation</p>	<p>Permis</p> <p>Dépôt à l'entrée du milieu de vie et le résident/usager est responsable de venir récupérer sa livraison</p> <p>Hygiène des mains avant et après la manipulation</p>
Animaux de compagnie qui accompagnent une personne proche aidante à l'intérieur ou à l'extérieur du milieu de vie	Permis selon la directive du milieu de vie, lorsque applicable, et suivant une entente préalable avec le milieu de vie.	Permis selon la directive du milieu de vie, lorsque applicable, et suivant une entente préalable avec le milieu de vie.	Non permis
Hébergement temporaire (répit, dépannage, convalescence)	Non permis Sauf pour les ressources qui ont comme seule mission ce type de placement. Recommandé d'offrir des séjours moins fréquents mais prolongés	Non permis	Non permis
Nettoyage des vêtements des résidents par les familles*	<p>Permis</p> <p>En respectant en tout temps la distanciation physique de 2 mètres à la buanderie, avec le port du masque (médical ou couvre-visage selon la directive en vigueur) et une désinfection doit être faite après utilisation</p> <p>Ou</p> <p>Les familles peuvent faire la lessive pour leurs proches à leur propre domicile</p>	<p>Permis</p> <p>Maximum de 2 personnes, en respectant en tout temps la distanciation physique de 2 mètres à la buanderie, avec le port du masque (médical ou couvre-visage selon la directive en vigueur) et une désinfection doit être faite après utilisation</p> <p>Ou</p> <p>Les familles peuvent faire la lessive pour leurs proches à leur propre domicile</p>	Non permis

*RPA seulement

** RI-RTF seulement

COVID-19 : Gradation des mesures dans les milieux de vie en fonction des paliers d'alerte

TABLEAU D			
Directives applicables aux RI adultes, aux RAC, aux foyers de groupe et aux internats (adultes DP-DI-TSA) dans lesquelles les personnes ne présentent pas de facteurs de vulnérabilité à la COVID-19, les RI appartement supervisé, les RTF et les RIMA ainsi que les RPA dont l'exploitant partage leur lieu principal de résidence avec les usagers, qu'il y ait ou non, une personne ou plus ayant des facteurs de vulnérabilité à la COVID-19.			
Mesures	Palier d'alerte 3	Palier d'alerte 4	Isolement préventif / Isolement ou Éclosion (au moins 2 cas confirmés dans le milieu de vie)
Repas à la salle à manger	Permis En réduisant le nombre d'usagers en même temps, en augmentant les heures de repas, en respectant la distanciation physique de 2 mètres en tout temps ou en appliquant le concept de bulle, sauf pour les RI appartement supervisé, les RTF et les RIMA ainsi que les RPA dont l'exploitant partage leur lieu principal de résidence avec les usagers	Permis En réduisant le nombre d'usagers en même temps, en augmentant les heures de repas, en respectant la distanciation physique de 2 mètres en tout temps ou en appliquant le concept de bulle, sauf pour les RI appartement supervisé, les RTF et les RIMA ainsi que les RPA dont l'exploitant partage leur lieu principal de résidence avec les usagers	Non permis pour la personne concernée
Repas à la chambre	Non recommandé Sauf pour condition clinique particulière de l'utilisateur ou pour respecter le choix de l'utilisateur	Non recommandé Sauf pour condition clinique particulière de l'utilisateur ou pour respecter le choix de l'utilisateur	Obligatoire
Activités de groupe afin de prévenir le déconditionnement mental, cognitif et physique	Permis Soit en appliquant le concept de bulle ou en respectant la distanciation physique de 2 mètres en tout temps, en limitant le nombre de résidents/usagers, sauf pour les RI appartement supervisé, les RTF et les RIMA ainsi que les RPA dont l'exploitant partage leur lieu principal de résidence avec les usagers	Permis Soit en appliquant le concept de bulle ou en respectant la distanciation physique de 2 mètres en tout temps, en limitant le nombre de résidents/usagers, sauf pour les RI appartement supervisé, les RTF et les RIMA ainsi que les RPA dont l'exploitant partage leur lieu principal de résidence avec les usagers	Non permis pour la personne concernée
Activités socio-professionnelles, (école, stages, travail, centre de jour, etc.)	Permis	Permis en fonction des consignes qui s'appliquent à la population générale	Non permis Si éclosion localisée : avec l'autorisation de l'équipe PCI
Sorties extérieures seuls ou accompagnés (ex. : restaurant, pharmacie, commerce)	Privilégier la livraison Le cas échéant, limiter aux sorties essentielles	Privilégier la livraison Le cas échéant, limiter aux sorties essentielles	Isolement préventif/Isolement : Non permis En éclosion : Non permis sauf avec autorisation de l'équipe PCI
Marche extérieure	Permis	Permis	Isolement préventif/Isolement : Non permis Si éclosion localisée : Non permis sauf avec autorisation de l'équipe PCI

*RPA seulement

** RI-RTF seulement

COVID-19 : Gradation des mesures dans les milieux de vie en fonction des paliers d'alerte

TABLEAU D			
Directives applicables aux RI adultes, aux RAC, aux foyers de groupe et aux internats (adultes DP-DI-TSA) dans lesquelles les personnes ne présentent pas de facteurs de vulnérabilité à la COVID-19, les RI appartement supervisé, les RTF et les RIMA ainsi que les RPA dont l'exploitant partage leur lieu principal de résidence avec les usagers, qu'il y ait ou non, une personne ou plus ayant des facteurs de vulnérabilité à la COVID-19.			
Mesures	Palier d'alerte 3	Palier d'alerte 4	Isolement préventif / Isolement ou Éclosion (au moins 2 cas confirmés dans le milieu de vie)
Sorties extérieures pour rendez-vous médicaux ⁴ ou autres rendez-vous (ex. notaire)	Limiter la fréquence des sorties	Limiter la fréquence aux sorties essentielles	Non permis pour les personnes en isolement, sauf si la vie de la personne est en danger, favoriser la consultation et l'intervention à distance Si éclosion localisée : limiter la fréquence aux sorties essentielles
Sorties extérieures pour des rassemblements	Non permis RI de type appartement supervisé : Sauf pour une personne qui habite seule qui va visiter une autre personne seule, toujours la même S'applique également à 2 usagers seuls d'appartements différents de la même ressource, toujours les 2 mêmes personnes.	Non permis RI de type appartement supervisé : Sauf pour une personne qui habite seule qui va visiter une autre personne seule, toujours la même S'applique également à 2 usagers seuls d'appartements différents de la même ressource, toujours les 2 mêmes personnes.	Non permis
Congé temporaire dans la communauté ⁵	Limiter la fréquence aux sorties essentielles S'assurer que le résident est en mesure de suivre les conditions d'isolement au retour, le cas échéant Le jugement clinique s'applique et pour une situation exceptionnelle une solution d'exception peut s'appliquer	Non recommandé Favoriser le maintien du lien social par des moyens alternatifs. Permettre seulement, en situation exceptionnelle pour préserver l'intégrité et la santé de la personne : <ul style="list-style-type: none"> si essentiel pour l'utilisateur; dans un palier de même niveau d'alerte; chez des personnes significatives (ex. : famille, conjoint); privilégier les sorties plus longues et réduire la fréquence des sorties. 	Non permis pour les personnes en isolement

⁴ Des précisions sont apportées dans la directive portant sur les trajectoires DGAPA-005 en vigueur. Voir tableau A-3

⁵ Des précisions sont apportées dans la directive portant sur les trajectoires DGAPA-005 en vigueur. Voir tableau B-4

*RPA seulement

** RI-RTF seulement

COVID-19 : Gradation des mesures dans les milieux de vie en fonction des paliers d'alerte

TABLEAU D			
Directives applicables aux RI adultes, aux RAC, aux foyers de groupe et aux internats (adultes DP-DI-TSA) dans lesquelles les personnes ne présentent pas de facteurs de vulnérabilité à la COVID-19, les RI appartement supervisé, les RTF et les RIMA ainsi que les RPA dont l'exploitant partage leur lieu principal de résidence avec les usagers, qu'il y ait ou non, une personne ou plus ayant des facteurs de vulnérabilité à la COVID-19.			
Mesures	Palier d'alerte 3	Palier d'alerte 4	Isolement préventif / Isolement ou Éclosion (au moins 2 cas confirmés dans le milieu de vie)
		et selon une évaluation du risque en concertation entre l'équipe clinique de l'utilisateur et la PCI de l'établissement. S'assurer que le résident est en mesure de suivre les conditions d'isolement au retour, le cas échéant. Le jugement clinique s'applique et pour une situation exceptionnelle une solution d'exception peut s'appliquer.	
Personnel/remplaçant/stagiaire⁶			
Personnel/remplaçant dédié au milieu de vie	Fortement recommandé	Fortement recommandé	Obligatoire
Recours au personnel d'agence ⁴	Permis Prioriser le même personnel des agences et s'assurer que ces derniers ont reçu la formation PCI	Permis En dernier recours, prioriser le même personnel des agences et s'assurer que ces derniers ont reçu la formation PCI	Permis En dernier recours, si exclusif à la résidence
Autres services offerts par la RPA : Voir tableau gradation des mesures C : Résidences privées pour aînés (RPA)			

- [:https://www.inesss.qc.ca/fileadmin/doc/INESSS/COVID-19/COVID-19_Immunosuppression.pdf](https://www.inesss.qc.ca/fileadmin/doc/INESSS/COVID-19/COVID-19_Immunosuppression.pdf));
- Personnes ayant une maladie chronique, plus spécifiquement une maladie chronique non contrôlée ou compliquée assez grave pour nécessiter un suivi médical régulier ou des soins hospitaliers (référer à la page 4 de cet avis de l'INSPQ sur les travailleurs atteints d'une maladie chronique pour plus de détails : https://www.inspq.qc.ca/sites/default/files/publications/2967_protection_travailleurs_sante_maladies_chroniques.pdf)
- Personnes avec une obésité importante (à titre indicatif, IMC ≥ 40);
- Personnes avec une condition médicale entraînant une diminution de l'évacuation des sécrétions respiratoires ou des risques d'aspiration (ex. : un trouble cognitif, une lésion médullaire, un trouble convulsif, des troubles neuromusculaires).

Si dans le même immeuble on retrouve un milieu de vie (CHSLD, RI ou RPA) et d'autres services tels que des services de réadaptation, un centre de jour, un organisme qui offre du répit avec hébergement, les directives distinctes s'appliquent à chacune des situations aux conditions suivantes :

⁶ Doit également être en conformité avec d'autres directives ministérielles ou arrêtés ministériels s'appliquant aux ressources humaines, notamment la directive sur les stagiaires.

*RPA seulement

** RI-RTF seulement

COVID-19 : Gradation des mesures dans les milieux de vie en fonction des paliers d'alerte

- les différents services se trouvent sur des étages différents;
- les pièces communes (salle à manger, salon) sont distinctes, selon le milieu de vie, à la fois pour les usagers et pour les membres du personnel;
- les employés sont dédiés à chacun des services.

Pour les milieux de vie mixtes RPA-RI, les directives distinctes s'appliquent à chacune des situations aux conditions suivantes :

- les places RPA sont sur un étage ou un bâtiment différent des places RI;
- les pièces communes ne sont pas fréquentées à la fois par les résidents de la RPA et les usagers de la RI.

Toutefois, si les milieux ne sont pas distincts selon les conditions précitées, les directives selon la vocation principale (majorité de places RI, RTF ou RPA) seront celles applicables.

Les directives RPA concernant le port du masque médical ou du couvre-visage de même que la tenue d'un registre pour les sorties et entrées des usagers, des visiteurs et du personnel doivent être appliquées selon l'arrêté ministériel 2020-064, et ce, même si la vocation principale est RI ou RTF.

Les principes précédents sont applicables à l'ensemble des directives qui pourraient être concernées par la mixité.

*RPA seulement

** RI-RTF seulement